



MAIRIE DE
LANHOUARNEAU

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°2023.43

TEMPORAIRE

« ROUTE BARRÉE »

(Rue du Stade)

Le Maire de la Commune de LANHOUARNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.22212-1 et L2213-2 à L2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du lundi 22 mai 2023 formulée par Mme Noémie QUERE – secrétaire du Comité d'Animation de Lanhouarneau-, à l'occasion de la « Fête de l'Été » au complexe sportif de Lanhouarneau,

Considérant que pour permettre la bonne organisation d'une animation et afin d'assurer la sécurité du public et des participants, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRETE :

Article 1 : Circulation

La circulation des véhicules sera interdite, **du samedi 24 juin, 13h au dimanche 25 juin 2023, 13h :**

- **Rue du Stade** : sur une portion de la Rue du Stade, entre le n°21 et le n°105, sauf riverains.

La circulation pour tous les véhicules en provenance de la Rue du Général de Gaulle sera autorisée, uniquement le samedi 24 juin au dimanche 25 juin 2023 :

- dans les deux sens dans la rue du Stade,
- la vitesse sera réglementée à 30km/h,
- Le dépassement des véhicules sera interdit.

Article 2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules sera interdit, le samedi 24 et dimanche 25 juin 2023, dans la rue du Stade.

Les véhicules stationneront sur les parkings suivants :

- Grand'Place,
- Ecole,
- Place de l'église.

Article 3 : signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs et sous leur responsabilité.

Article 4 : Infractions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article : dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de Gendarmerie, de Secours ou du Service Incendie.

Article 5 : application

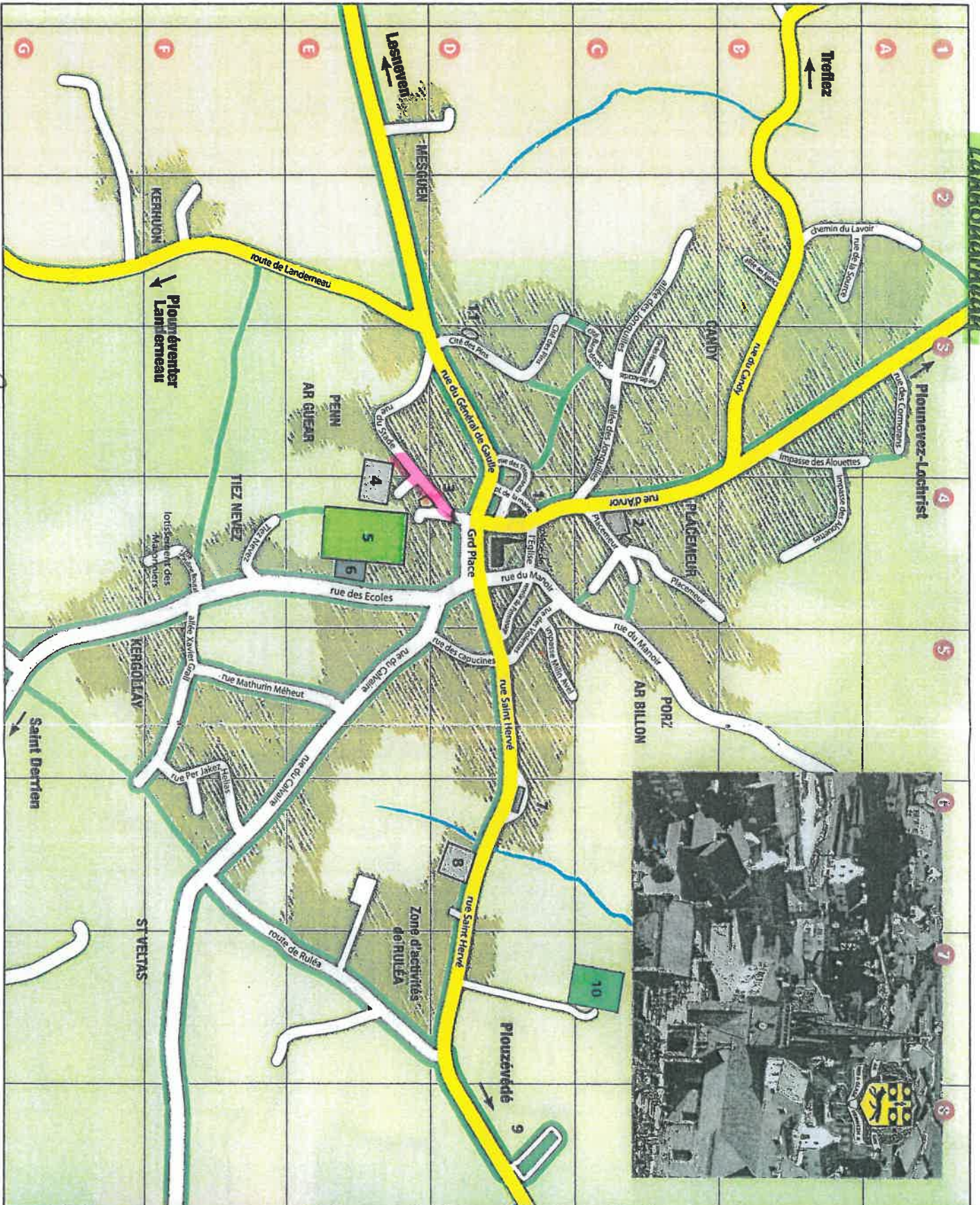
MM. le Maire de la commune de LANHOUARNEAU, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT POL DE LEON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Mme Noémie QUERE – Secrétaire du Comité d'Animation de Lanhouarneau

**Le Maire,
M. Eric PENNEC**



P.J. : plan



index des noms de rues

Acacias (rue des)	C3
Ajones (allée des)	B2
Alouettes (impasse des)	B3-B4
Arvor (rue d')	C4-B3
Baradozic (Cité)	C3
Candive (rue du)	E5-F5
Candy (rue du)	B3
Capucines (rue des)	D5
Comorans (rue des)	A3
Écoles (rue des)	E4
Église (Place de l')	D4
Général de Gaulle (rue du)	D3
Grand Place	D4
Jonquilles (allée des)	C2-C3
Landerneau (route de)	E2
Lavoir (chemin du)	B2
Manoir (rue du)	D4-D5
Marive (Place de la)	D4
Mathurin Méheut (rue)	E5-F5
Milin Aval (impasse)	D5
Placemeur	D5
Patronnage (venelle du)	C4
Pauline Boutil (rue)	D4
Per Jakez Helias (rue)	F4
Pins (Cité des)	F5-F6
Ruées (route de)	D3
Saint Hervé (rue)	F6-E7
Source (rue de la)	D4-D7
Stade (rue du)	B2
Tiez Nevez	E3
Tisserands (rue des)	F4
Violettes (rue des)	D3-D4
Xavier Grall (allée)	D4-D5 F4-F5

- 1 Mairie
- 2 Salle Ty Placemeur
- 3 Bibliothèque
- 4 Salle omnisport
- 5 Terrain de Sport
- 6 Espace LE PETIT PRINCE et ALSH
- 7 Pont-Bascule
- 8 Eco point
- 9 Aire de Saint Hervé
- 10 Station d'épuration
- 11 point déchetterie



Sentiers de randonnée

Route bannière